

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Baux d'habitation et à usage mixte. Reconstitution de l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une location ou d'un renouvellement de bail
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Ordre public. Conformité à l'ordre public international d'un jugement d'adoption tunisien
- 8 ENTREPRISE**
Liquidation judiciaire. Régularité de la déclaration de créance adressée à l'un des associés d'une société de mandataires judiciaires
Ouverture et extension des procédures collectives. Omission du créancier par le débiteur sur la liste des créanciers et relevé de forclusion
- 10 FISCAL**
Impôt sur le revenu. Bornage de la réduction en faveur de l'acquisition de logements destinés à la location meublée exercée à titre non professionnel
Impôts et taxes. Modification de certaines dispositions réglementaires relatives aux modalités d'octroi de l'éco-PTZ
- 12 RURAL**
Baux ruraux. Annulation du bail rural et indemnité due au titre des améliorations apportées au fonds
- 13 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Le notaire peut considérer périmées les hypothèques dont la durée a expiré nonobstant l'absence de mention

À LA Une

Décret du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de notaire

En application de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, des décrets en date du 14 août 2024 précisent les conditions d'exercice en société de chacune des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, de commissaire de justice, de greffier des tribunaux de commerce et de notaire.

Le décret n° 2024-873 relatif aux notaires reprend principalement à droit constant les textes précédents et prévoit les mesures d'application des nouveautés introduites par ladite ordonnance. > **LIRE P. 1**